Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

8 octobre 2019
Français
Original : anglais

Réunion de 2019
Genève, 3-6 décembre 2019

Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation
Genève, 6 et 7 août 2019
Point 10 de l'ordre du jour
Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions

Rapport de la Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation tenue en 2019*

I. Introduction

1. À leur huitième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, les États parties ont décidé de tenir des réunions annuelles et décidé que, lors de la première de ces réunions, en décembre 2017, ils s'efforceraient de progresser sur les questions de fond et de procédure avant la Conférence d'examen suivante, afin de s'entendre sur un processus intersessions (BWC/CONF.VIII/4).

2. À leur Réunion, en décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) Consciente de la nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes − en termes de moyens financiers et de ressources humaines − auxquelles les États parties se heurtent, la Conférence a décidé d'allouer chaque année 12 journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

* Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et sont sans préjudice de ce statut.

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le président sera secondé par deux vice-présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le Groupe des pays non alignés et autres États (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Groupe des pays non alignés et autres États (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties ;

	Réunion des États parties	*Première réunion d'experts*	*Deuxième réunion d'experts*	*Troisième réunion d'experts*	*Quatrième réunion d'experts*	*Cinquième réunion d'experts*
2018	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale
2019	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental
2020	Groupe des pays non alignés et autres États	Groupe occidental	Groupe occidental	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des États d'Europe orientale	Groupe des pays non alignés et autres États

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

[…]

Quatrième réunion d'experts (deux jours) : Assistance, intervention et préparation :

- Difficultés concrètes que pose la mise en œuvre de l'article VII, et solutions possibles ;
- Ensemble de lignes directrices et de matrices pour aider, au besoin, un État partie à soumettre une demande d'assistance au titre de l'article VII ;
- Procédures, y compris la création et l'utilisation de la base de données sur l'assistance, en vue d'améliorer la rapidité et l'efficacité de la réponse apportée sans conditions préalables à une demande d'assistance soumise par un État partie au titre de l'article VII, et coordination et coopération entre les États parties et avec les organisations internationales et régionales compétentes telles que l'OMS, l'OIE et la FAO, selon que de besoin ;

- Examen de la manière dont le concept d'unités biomédicales mobiles pourrait contribuer à une assistance, une intervention et une préparation efficaces en vue de renforcer l'application de la Convention ;
- Exploration des approches par lesquelles les États parties, individuellement ou collectivement, pourraient contribuer au renforcement des capacités internationales d'intervention en cas de flambées épidémiques de maladies infectieuses, qu'elles soient d'origine naturelle ou intentionnelle ;
- Exploration des moyens de se préparer, de réagir et de fournir une assistance en cas d'utilisation potentiellement hostile d'agents biologiques et de toxines contre l'agriculture, le bétail et le milieu naturel ;

[…]

f) Chaque réunion d'experts établira, pour examen par la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. Toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, adopteront toute conclusion ou entérineront tout résultat par consensus. La Réunion des États parties sera chargée de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. La neuvième Conférence d'examen examinera les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décidera par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner.

3. Par sa résolution 73/87, adoptée le 5 décembre 2018 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation des travaux de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions prises à la huitième Conférence d'examen et à la Réunion des États parties de 2017, la Réunion d'experts de 2019 sur l'assistance, l'intervention et la préparation s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, les 6 et 7 août 2019, sous la présidence de M. Usman Iqbal Jadoon (Pakistan).

5. La Réunion d'experts a adopté son ordre du jour (BWC/MSP/2019/MX.4/1) tel que proposé par le Président.

6. Comme l'avait suggéré le Président, la Réunion d'experts a décidé d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen, tel qu'il figure dans le document BWC/CONF.VIII/2.

7. M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité d'appui à l'application, au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, a fait fonction de Secrétaire de la Réunion d'experts. M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a fait fonction de Secrétaire adjoint, et M^me^ Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques, a également assuré des services de secrétariat.

III. Participation aux travaux de la Réunion d'experts

8. Les quatre-vingt-seize États parties à la Convention dont le nom suit ont participé à la Réunion d'experts : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras,

Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Macédoine du Nord, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

9. En outre, trois États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée − l'Égypte, Haïti et la République-Unie de Tanzanie − ont participé à la Réunion d'experts sans prendre part à la prise de décisions, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Un État − Israël − qui n'était ni partie à la Convention ni signataire de celle-ci a participé à la Réunion d'experts en qualité d'observateur, en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 44 du Règlement intérieur.

11. Des organes de l'ONU, dont le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) se sont fait représenter à la Réunion d'experts en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Union européenne (UE) se sont vu accorder le statut d'observateur, en application du paragraphe 4 de l'article 44.

13. De plus, sur l'invitation du Président et compte tenu de la nature particulière des thématiques à l'examen et sans créer de précédent, une experte indépendante, M^me^ Rebecca Katz de l'Université de Georgetown, a participé en qualité d'invitée de la Réunion d'experts aux échanges de vues qui ont eu lieu lors des séances informelles.

14. Trente et un instituts de recherche et organisations non gouvernementales ont participé à la Réunion d'experts en application du paragraphe 5 de l'article 44.

15. La liste exhaustive de tous les participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote BWC/MSP/2019/MX.4/INF.1.

IV. Travaux de la Réunion d'experts

16. Conformément à l'ordre du jour provisoire (BWC/MSP/2019/MX.4/1) et à un programme de travail annoté établi par le Président, les participants à la Réunion d'experts ont tenu des discussions de fond sur les questions dont la Réunion d'experts avait été saisie par la Réunion des États parties de 2017.

17. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Difficultés concrètes que pose la mise en œuvre de l'article VII, et solutions possibles »), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un document de travail (BWC/MSP/2019/MX.4/WP.6) et M^me^ Rebecca Katz de l'Université de Georgetown a fait un exposé technique en qualité d'invitée à la Réunion d'experts. S'en est suivi un débat sur l'ordre du jour, auquel les États parties dont le nom suit ont pris part : Brésil, Chine, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des États non alignés et autres États parties à la Convention sur les

armes biologiques[1]. La délégation de l'Union européenne a également fait une déclaration. Diverses vues ont été exprimées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

18. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Ensemble de lignes directrices et de matrices pour aider, au besoin, un État partie à soumettre une demande d'assistance au titre de l'article VII »), un débat sur le point de l'ordre du jour a eu lieu, auquel les États parties dont le nom suit ont pris part : Afrique du Sud, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des États non alignés et autres États parties à la Convention sur les armes biologiques. Diverses vues ont été exprimées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

19. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (« Procédures, y compris la création et l'utilisation de la base de données sur l'assistance, en vue d'améliorer la rapidité et l'efficacité de la réponse apportée sans conditions préalables à une demande d'assistance soumise par un État partie au titre de l'article VII, et coordination et coopération entre les États parties et avec les organisations internationales et régionales compétentes telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), selon que de besoin »), l'Union européenne a fait un exposé technique[2]. S'en est suivi un débat sur l'ordre du jour auquel les États parties dont le nom suit ont pris part : Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des États non alignés et autres États parties à la Convention sur les armes biologiques. L'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Union européenne ont également fait des déclarations. Diverses vues ont été exprimées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

20. Au titre de l'ordre du jour 7 (« Examen de la manière dont le concept d'unités biomédicales mobiles pourrait contribuer à une assistance, une intervention et une préparation efficaces, en vue de renforcer l'application de la Convention », la Fédération de Russie a fait un exposé technique. S'en est suivi un débat sur l'ordre du jour auquel les États parties dont le nom suit ont pris part : Allemagne, Brésil, Chine, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Kirghizistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Diverses vues ont été exprimées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

21. Au titre du point 8 de l'ordre du jour (« Exploration des approches par lesquelles les États parties, individuellement ou collectivement, pourraient contribuer au renforcement des capacités internationales d'intervention en cas de flambées épidémiques de maladies infectieuses, qu'elles soient d'origine naturelle ou intentionnelle »), l'Australie et le Japon ont présenté des documents de travail (portant respectivement les cotes BWC/MSP/2019/MX.4/WP.2, BWC/MSP/2019/MX.4/WP.3 et BWC/MSP/2019/MX.4/WP.4). La Belgique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, l'Irlande du Nord et le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB) ont fait des exposés techniques. S'en est suivi un débat sur l'ordre du jour auquel les États parties dont le nom suit ont pris part : Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des États non alignés et autres États parties à la Convention sur les armes biologiques. L'Organisation internationale de police criminelle et l'Union européenne ont également fait des déclarations. Diverses vues ont été exprimées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

[1] Notes envoyées par la Colombie, l'Équateur, le Guatemala et le Pérou sur les déclarations prononcées par le Président du Groupe des États non alignés.

[2] Exposés techniques publiés sur le site Web de la Réunion d'Experts, avec le consentement de l'orateur.

22. Au titre du point 9 de l'ordre du jour (« Exploration des moyens de se préparer, de réagir et de fournir une assistance en cas d'utilisation potentiellement hostile d'agents biologiques et de toxines contre l'agriculture, le bétail et le milieu naturel »), le Canada et les États-Unis d'Amérique ont présenté des documents de travail (portant respectivement les cotes BWC/MSP/2019/MX.4/WP.5 et BWC/MSP/2019/MX.4/WP.1). Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a fait un exposé technique. S'en est suivi un débat sur l'ordre du jour auquel les États parties dont le nom suit ont pris part : Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ont également fait des déclarations. Diverses vues ont été exprimées au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

23. Au cours de ses travaux, la Réunion d'experts a pu s'appuyer sur un certain nombre de documents de travail qu'avaient soumis les États parties, ainsi que sur les déclarations et exposés que les États parties, les organisations internationales et l'invitée de la Réunion des experts avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.

24. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. La Réunion d'experts a constaté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président était de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations dans la préparation de la Réunion des États parties de décembre 2019, des réunions prévues d'ici à la fin du programme intersessions et de la réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation prévue dans le cadre du programme intersessions en 2020, ainsi que dans la recherche du meilleur moyen de « débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par le Président en consultation avec les États parties fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

V. Documentation

25. Une liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail soumis par les États parties, figure à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse http://www.unog.ch/bwc, et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse http://documents.un.org.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

26. À sa séance de clôture, le 7 août 2019, la Réunion d'experts a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote BWC/MSP/2019/MX.4/CRP.1, tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote BWC/MSP/2019/MX.4/2.

Annexe I

Rapport récapitulatif

Texte soumis par le Président de la Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation

1. Le Président a élaboré, de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, le présent document reprenant les considérations, perspectives et conclusions qui se sont dégagées des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés par la Réunion d'experts tenue les 6 et 7 août 2019. Les participants ont fait observer que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait aucun statut. Le Président était néanmoins de l'avis que ce document pourrait être utile aux délégations pour la préparation des Réunions des États parties de décembre 2019 et 2020 ainsi que des réunions d'experts successives sur l'assistance, l'intervention et la préparation prévues dans le cadre du programme intersessions en 2020.

2. Le Président remercie sincèrement les délégations d'avoir participé activement à la Réunion d'experts, en particulier en soumettant les divers documents de travail qui, avec les déclarations orales, le débat constructif et les interventions des organisations internationales pertinentes et de la personnalité invitée, ont servi de base à l'établissement du présent rapport récapitulatif. Les délégations qui ont pris la parole au titre des différents points de l'ordre du jour et celles qui ont présenté des documents de travail étant citées dans le rapport d'activité, cette information ne sera pas répétée dans le présent rapport récapitulatif.

3. Certaines des questions traitées étant interdépendantes, les discussions ont parfois porté sur plusieurs points de l'ordre du jour à la fois. Comme en 2018, les délégations ont dans une large mesure reconnu les nombreuses difficultés que pose la mise en œuvre de l'article VII, et confirmé la nécessité de progresser sur la voie de sa mise en œuvre. Diverses propositions visant à contribuer à la réalisation de cet objectif ont été présentées par les États parties. Au cours des débats, certains domaines ont semblé susciter un vaste soutien, sur lequel il serait possible de s'appuyer dans le cadre des autres réunions devant se tenir dans le cadre du programme intersessions en cours. On trouvera, dans les sections suivantes, un résumé synthétique des débats de fond qui ont eu lieu au titre des points 4 à 9 de l'ordre du jour.

I. Point 4 de l'ordre du jour − Difficultés concrètes que pose la mise en œuvre de l'article VII, et solutions possibles

4. Un État partie a présenté son document de travail au titre de ce point de l'ordre du jour. La personnalité invitée a fait part aux délégations des résultats d'un exercice de simulation de haut niveau réalisé plus tôt dans l'année, qui portait sur la question de la direction et de la coordination de la réaction de la communauté internationale en cas d'emploi délibéré d'armes biologiques. Il a été suggéré, entre autres, de désigner une unité ou un facilitateur permanent, qui serait chargé de coordonner les interventions en cas de libération intentionnelle d'agents biologiques, et d'accroître le financement consacré à la préparation nationale à une pandémie.

5. Des États parties ont souligné l'importance cruciale d'un commandement et d'un contrôle efficaces en cas d'intervention au titre de l'article VII, ainsi que la nécessité de mettre en place les capacités et les plans respectifs, et de les mettre à l'épreuve, avant qu'un événement ne se produise. Il a également été suggéré que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies élabore un plan pour assurer une intervention coordonnée des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que d'autres partenaires, en cas de libération intentionnelle d'un agent biologique ou d'une toxine. Un tel plan devrait également prévoir la nomination, dans un délai prescrit, d'un représentant spécial du Secrétaire général. À cet

égard, la création, en 2014, de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE), suite à l'épidémie de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest, et la nomination d'un coordonnateur des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola afin de faire face à l'épidémie en cours en République démocratique du Congo, ont été citées en exemple. Plusieurs délégations ont appuyé cette proposition.

6. D'autres délégations ont mis en garde contre la mise en place d'un tel mécanisme et ont fait valoir que les progrès dans ce domaine devaient continuer de se faire dans le cadre de la Convention. En conséquence, elles ont souligné plutôt la nécessité de mettre au point un mécanisme indépendant relevant de la Convention sur les armes biologiques, qui permettrait aux États parties de prendre des décisions en cas de demande d'assistance au titre de l'article VII. À ce propos, des délégations ont avancé qu'à leurs yeux, un mécanisme relevant de la Convention ne serait pas incompatible avec la proposition tendant à ce que le Secrétaire général élabore un plan de coordination et nomme une personne à cette fonction.

7. La question de savoir si la fourniture de l'assistance dépendrait d'une décision du Conseil de sécurité, comme le prévoit l'article VII de la Convention, a également été soulevée au cours des débats. Des États parties ont estimé que la fourniture d'une assistance n'est ni dépendante ni tributaire des résultats d'une enquête. À cet égard, des États parties ont mentionné les ententes et accords additionnels pertinents conclus à la huitième Conférence d'examen et aux réunions précédentes.

8. Des délégations ont également rappelé combien il est important que les États parties développent leurs propres capacités dans le domaine de l'intervention et qu'ils comprennent de quel type d'assistance ils ont besoin de la part des organisations internationales et ce qui est nécessaire de leur côté pour qu'ils soient prêts à recevoir cette assistance. L'importance de la préparation nationale des États parties, en particulier par l'accès aux nouvelles technologies et aux nouveaux équipements de détection et d'intervention pour faire face aux nouvelles menaces biologiques contre les êtres humains, les animaux et les plantes, a aussi été réaffirmée.

II. Point 5 de l'ordre du jour − Ensemble de lignes directrices et de matrices pour aider, au besoin, un État partie à soumettre une demande d'assistance au titre de l'article VII

9. Aucun nouveau document de travail n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour. Toutefois, il a été fait mention de deux documents présentés à la Réunion d'experts de 2018 sur l'assistance, l'intervention et la préparation, qui contenaient des propositions de lignes directrices à l'intention des États parties concernant la soumission d'une demande d'assistance au Conseil de sécurité au titre de l'article VII, ainsi que des options possibles pour demander une assistance sans l'approbation du Conseil de sécurité.

10. En ce qui concerne les lignes directrices proposées pour soumettre une demande d'assistance au titre de l'article VII, la proposition à l'examen a recueilli un large soutien. Des délégations ont également suggéré que les lignes directrices proposées soient déposées auprès de l'Unité d'appui à l'application et qu'elles soient utilisées à titre provisoire jusqu'à ce que des procédures soient officiellement adoptées. Il a également été fait référence à un autre document de travail soumis à la Réunion des États parties de 2018, dans lequel il était notamment souligné que la demande d'assistance devait non seulement être soumise au Conseil de sécurité, mais également portée à l'attention des autres États parties, et il était suggéré que la diffusion d'une telle notification puisse être assurée par les gouvernements dépositaires agissant au titre de l'article XIV de la Convention. En ce qui concerne les options possibles pour demander une assistance sans solliciter l'approbation du Conseil de sécurité, des délégations ont indiqué que la proposition existante pouvait servir de base pour la poursuite des travaux, tandis que d'autres ont fait observer que cette suggestion soulevait des questions pratiques et nécessitait un examen plus poussé. Les États parties se sont déclarés prêts à poursuivre le débat sur cette question afin de revenir sur les points de la proposition qui demeuraient litigieux ou qui méritaient d'être clarifiés.

III. Point 6 de l'ordre du jour − Procédures, y compris la création et l'utilisation de la base de données sur l'assistance, en vue d'améliorer la rapidité et l'efficacité de la réponse apportée sans conditions préalables à une demande d'assistance soumise par un État partie au titre de l'article VII, et coordination et coopération entre les États parties et avec les organisations internationales et régionales compétentes telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), selon que de besoin

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, un certain nombre d'États parties ainsi que des représentants d'organisations internationales ont pris la parole. En ce qui concerne la création d'une base de données sur l'assistance, il a été rappelé que la huitième Conférence d'examen était favorable à la création d'une base de données accessible à tous les États parties pour faciliter la fourniture d'une assistance dans le cadre de l'article VII. Toutefois, la Conférence n'a pas donné d'instructions explicites à l'Unité d'appui à l'application pour qu'elle mette en place un tel outil, et n'a pas non plus fourni les ressources nécessaires à la mise au point dudit outil.

12. À cet égard, deux États parties ont mentionné une proposition concrète concernant la création d'une base de données sur l'assistance. Il a été rappelé que la base de données pourrait contenir, entre autres, des informations librement disponibles sur divers moyens de protection contre les armes biologiques, un fichier des équipes d'intervention rapide et des autres types d'assistance que les États parties pourraient fournir en réponse à une demande, ainsi qu'une liste des points de contact dans les États parties et les organisations internationales. En outre, il a été dit que la base de données pourrait être administrée par l'Unité d'appui à l'application et qu'un fonds de contributions volontaires pourrait également être envisagé pour l'assistance au titre de l'article VII. Plusieurs États parties ont appuyé la proposition de création de la base de données. D'autres délégations ont dit avoir besoin d'examiner plus avant la proposition.

13. Des États parties ont dit craindre que les offres potentielles d'assistance ne soient pas suffisantes pour répondre aux demandes ; selon eux, il fallait mieux comprendre en quoi la base de données pouvait contribuer à une réponse efficace à une demande d'assistance au titre de l'article VII. À cet égard, des délégations ont fait observer que, pour améliorer la mise en œuvre de l'article VII, par des mesures convenues par toutes les parties, il pourrait également être nécessaire d'élargir les fonctions de l'Unité d'appui à l'application et d'augmenter ses effectifs. D'autres délégations ont souligné que l'article VII et l'article X étaient étroitement liés. Des États parties ont estimé que l'adoption de mécanismes et de mesures en vue de l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X faciliterait l'assistance et l'appui aux États parties pour la surveillance, la détection, le diagnostic, le traitement et l'atténuation des épidémies.

14. Un exposé technique a été présenté sur le mécanisme de protection civile de l'Union européenne, qui a été activé plus de 300 fois pour répondre à diverses situations d'urgence dans le monde, notamment des urgences sanitaires, épidémiques et biologiques récentes. Le rôle et la fonction du centre de coordination de la réaction d'urgence ainsi que du système commun de communication et d'information d'urgence ont aussi été expliqués. Il a également été dit qu'il existe un ensemble de lignes directrices pour aider un État à soumettre une demande d'assistance et que des modèles particuliers sont utilisés pour consigner les aspects techniques propres à une demande. En outre, INTERPOL a fourni des informations sur son projet de création d'une plateforme qui pourrait servir de système mondial d'alerte rapide pour suivre et évaluer les risques biologiques dans le monde entier.

15. Des discussions ont également eu lieu au sujet d'une proposition visant à créer un fonds d'assistance. À cet égard, il a été fait référence au fonds de contributions volontaires pour l'assistance créé en application de l'article X de la Convention sur les armes chimiques. Il a été suggéré que, si un fonds d'assistance devait être créé aux fins de l'article VII de la Convention, la possibilité soit offerte de verser les contributions sur un compte spécial. Les informations relatives au fonds pourraient figurer dans la base de données sur l'assistance, et l'Unité d'appui à l'application fournirait des rapports annuels sur l'état du fonds. Un certain nombre d'États parties se sont prononcés en faveur de la création d'un tel fonds et ont également insisté sur l'importance du suivi de sa mise en œuvre. D'autres États parties ont toutefois indiqué qu'il était nécessaire d'étudier la proposition plus en détail.

IV. Point 7 de l'ordre du jour – Examen de la manière dont le concept d'unités biomédicales mobiles pourrait contribuer à une assistance, une intervention et une préparation efficaces, en vue de renforcer l'application de la Convention

16. Plusieurs États parties ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Bien qu'aucun document de travail n'ait été présenté sur ce sujet, il a été fait référence à une proposition de longue date, exposée en détail récemment dans un document de travail soumis à la Réunion d'experts de 2018 sur l'assistance, l'intervention et la préparation. Les délégations ont également entendu un exposé technique d'un État partie sur ce concept, selon lequel des unités biomédicales mobiles pourraient être utilisées pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention dans trois domaines, à savoir la coopération et l'assistance internationales au titre de l'article X, celles au titre de l'article VII et celles au titre de l'article VI de la Convention.

17. Si plusieurs délégations ont souligné l'utilité du concept d'unités biomédicales mobiles, elles ont également réaffirmé la nécessité d'examiner la proposition plus avant. Des États parties ont fait observer que la suggestion de créer et d'entretenir ces unités sous le contrôle de la Convention sur les armes biologiques ne semblait pas réalisable, car elle soulèverait diverses questions relatives aux fonds nécessaires à leur création, à leur entretien et à leur déploiement sur le terrain, ainsi qu'aux besoins en personnel y afférents. À cet égard, l'idée d'inscrire les unités nationales dans la base de données au titre de l'article VII et, ainsi, de les mettre à disposition pour répondre aux incidents biologiques relevant de la Convention a recueilli un large soutien. Des délégations ont suggéré qu'un fichier de ces unités soit mis à disposition via l'Unité d'appui à l'application. Il a par ailleurs été dit que la préférence devrait être donnée aux petits laboratoires de site mobiles, dont certains États étaient déjà dotés. D'autres délégations ont également indiqué que l'on pourrait tirer des enseignements de l'expérience des équipes médicales d'urgence créées au sein de l'OMS. En outre, il a été dit qu'il importait de clarifier les droits de propriété intellectuelle concernant les échantillons prélevés sur le terrain.

18. Plusieurs États parties ont également fait part des enseignements qu'ils avaient tirés de la création de ces unités au niveau national et ont communiqué des informations sur le déploiement de ces unités dans le cadre de la lutte contre les flambées épidémiques d'Ebola. Il a été dit que les pratiques efficaces concernant la tenue d'un fichier des unités relevant de l'article X de la Convention sur les armes chimiques pouvaient également constituer une référence utile dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques.

V. Point 8 de l'ordre du jour − Exploration des approches par lesquelles les États parties, individuellement ou collectivement, pourraient contribuer au renforcement des capacités internationales d'intervention en cas de flambées épidémiques de maladies infectieuses, qu'elles soient d'origine naturelle ou intentionnelle

19. Trois documents de travail ont été soumis par deux États parties et trois exposés techniques ont été présentés sur ce sujet. Plusieurs délégations ont pris la parole pour faire part de leurs expériences nationales en matière de renforcement des systèmes nationaux de santé et des capacités nationales d'intervention, notamment au moyen de plans nationaux d'intervention, d'unités d'intervention spécialisées et d'exercices réguliers de simulation et d'exercices sur le terrain, avec la participation des organisations internationales compétentes. Un État partie a présenté un exposé sur son centre national de lutte contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et sa stratégie en la matière, ainsi que sur les principes sous-jacents pour les interventions à mener face à une attaque de ce type. En outre, il a été souligné combien il est important d'avoir une stratégie de communication cohérente et souple en cas d'incident. À ce propos, des États parties ont fait observer que l'on pourrait rendre les stratégies de communication plus efficaces en y intégrant les questions de genre.

20. Au cours des débats, des États parties ont également souligné l'importance de disposer de laboratoires nationaux bien équipés, et un État partie a présenté son approche pour traiter les échantillons d'origine inconnue. De plus, des informations ont été présentées sur les efforts visant à renforcer le fichier des laboratoires désignés dans le cadre du Mécanisme du Secrétaire général de l'ONU, notamment la conduite d'un exercice global sur le terrain à plus grande échelle en 2020. Il a également été souligné que, pour atténuer les conséquences de l'utilisation d'armes biologiques et à toxines, il était crucial de développer et renforcer les capacités nationales des États parties. Plusieurs délégations ont fait état d'initiatives régionales de renforcement des capacités, notamment en matière de sûreté et de sécurité biologiques, d'évaluation des risques, de diagnostic des maladies et de gestion des épidémies.

21. Des organisations internationales ont également pris la parole sur ce point de l'ordre du jour. Le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie a présenté un exposé technique portant principalement sur les ressources analytiques du Centre, qui peuvent aider les pays exposés à gérer une menace épidémique, ainsi que sur les efforts de renforcement des capacités dans les pays à risque. INTERPOL a informé les délégations qu'un atelier opérationnel organisé en Ouganda, en 2018, sur la réponse à l'épidémie d'Ebola dans l'est de la République démocratique du Congo avait permis d'évaluer comment INTERPOL, et les services chargés de l'application de la loi de manière générale, pouvaient contribuer aux efforts d'intervention d'urgence. L'Union européenne a rappelé qu'elle continuait d'appuyer la Convention et a mentionné l'adoption en janvier 2019 d'une nouvelle décision du Conseil de l'Union européenne à cet égard, qui comprenait un projet ayant précisément pour but d'aider les États parties à se tenir prêts à répondre à des attaques impliquant des agents biologiques.

VI. Point 9 de l'ordre du jour − Exploration des moyens de se préparer, de réagir et de fournir une assistance en cas d'utilisation potentiellement hostile d'agents biologiques et de toxines contre l'agriculture, le bétail et le milieu naturel

22. Deux documents de travail ont été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. L'un décrivait l'expérience nationale d'un État partie s'agissant d'appliquer une approche intégrée de la préparation, de la détection et de l'intervention au regard des menaces agricoles, l'autre présentait les mécanismes d'appui des organisations internationales

compétentes et les initiatives de renforcement des capacités en place pour faire face à l'utilisation potentiellement hostile d'agents biologiques contre le bétail. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de ne pas se focaliser uniquement sur les aspects liés à la santé humaine, mais de prêter aussi attention aux menaces pour l'agriculture, les plantes, le bétail et l'environnement. Il a été dit que les attaques contre ces secteurs pouvaient avoir d'énormes répercussions sur les économies nationales, l'environnement et les moyens de subsistance.

23. Plusieurs États parties ont présenté les efforts entrepris au niveau national dans ces domaines. Il a été souligné qu'une coopération étroite entre les différents organismes et secteurs était nécessaire pour assurer une réponse intégrée. En outre, il a été suggéré que les débats futurs portent sur l'échange de pratiques exemplaires entre les États parties, ainsi que sur les mesures concrètes à prendre pour faciliter la coordination et la coopération afin de se préparer aux menaces naturelles ou intentionnelles contre l'agriculture, le bétail ou l'environnement, et d'y répondre. Des informations ont également été présentées sur les possibilités de coopération à l'échelle régionale dans le domaine du diagnostic et du traitement des pathologies animales et des zoonoses.

24. Des États parties ont suggéré d'encourager la tenue d'un dialogue permanent sur ces sujets entre la Convention sur les armes biologiques, la FAO, l'OIE et INTERPOL ainsi que d'autres acteurs concernés. Relevant que l'Assemblée générale des Nations Unies avait déclaré 2020 Année internationale de la santé des végétaux, des États parties ont proposé d'accorder une attention particulière aux questions phytosanitaires lors de la Réunion d'experts de l'année à venir.

25. Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a présenté un exposé technique sur les outils dont disposent les États parties en vertu de ce traité pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux. Plusieurs délégations ont remercié le Secrétariat de la Convention pour cet exposé et ont invité à poursuivre la discussion sur ce point. Le représentant de l'OIE a également pris la parole pour décrire le mandat de l'Organisation pour ce qui concerne les maladies animales et les zoonoses, ainsi que les progrès réalisés et les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie pour la réduction des menaces biologiques, qui aborde des questions présentant un intérêt pour l'application de l'article VII. L'OIE et INTERPOL mènent aussi un projet conjoint, auquel participe également la FAO, qui a pour objectif de renforcer la résilience face à l'agroterrorisme et à l'agrocriminalité.

Annexe II

Liste des documents de la Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation

Cote	*Titre*
BWC/MSP/2019/MX.4/1	Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts de 2019 sur l'assistance, l'intervention et la préparation
BWC/MSP/2019/MX.4/2	Rapport de la Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation tenue en 2019
BWC/MSP/2019/MX.4/CRP.1 Anglais seulement	Draft report of the 2019 Meeting of Experts on assistance, response and preparedness
BWC/MSP/2019/MX.4/INF.1 Anglais, espagnol, français seulement	Liste des participants
BWC/MSP/2019/MX.4/WP.1 Anglais seulement	An integrated approach to preparedness, detection, and response to agricultural threats − The experience of the United States
BWC/MSP/2019/MX.4/WP.2 Anglais seulement	Update on Australia's Health Security Initiative for the Indo-Pacific region: Strengthening regional response capabilities for infectious disease outbreaks − Submitted by Australia
BWC/MSP/2019/MX.4/WP.3 Anglais seulement	Approach to Strengthening Measures for Emerging Infectious Diseases based on Lessons Learned from the Ebola Outbreak − Submitted by Japan
BWC/MSP/2019/MX.4/WP.4 Anglais seulement	Strengthening National, Sub-Regional and International Capacities to Prepare for and Respond to the Deliberate Use of Biological Weapons: Project update − Submitted by Japan
BWC/MSP/2019/MX.4/WP.5 Anglais seulement	Possible hostile use of biological agents and toxins against livestock: Existing support mechanisms by relevant international organizations and capacity building efforts by Canada through the G7-Led Global Partnership Against the Spread of Weapons and Materials of Mass Destruction − Submitted by Canada
BWC/MSP/2019/MX.4/WP.6 Anglais seulement	Core Elements for an Effective Article VII Response: the need for an international coordinating body − Submitted by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
BWC/MSP/2019/MX.4/WP.7 Anglais seulement	Assistance, response and preparedness − Submitted by the Bolivarian Republic of Venezuela on behalf of the Non-Aligned Movement and other States Parties to the BWC